

**Communauté de Communes**  
**Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE**

**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire du 21 novembre 2016**

Le 21 novembre 2016 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Poissons, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. LALLEMAND G. Commune de Doulevant le Château, à M. FEVRE JM. – MME ADAM MP. Commune de Joinville à MME DREHER L. – MME MAIGROT C. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – MME BITTER M., Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. BLANDIN P. Commune de Rupt à M. MAIGROT J. – M. COSSIN JP. Commune de Suzannecourt à M. EHRHARD P.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R.

Absents excusés non remplacés : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. FEVRE B. Commune de Courcelles sur Blaise – M. HOULOT JP Commune de Dommartin le Saint-Père – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château – MME POINOT M. Commune de Trémilly – M. TRUILHE M. Commune de Mathons

Absents non excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. CUNY E. Commune de Baudrecourt – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambronnecourt – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M POE O. Commune de Gudmont-Villiers – M. PAQUET T. Commune de Joinville – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance – M. HUMBLLOT M. Commune de Morionvilliers

A été nommée secrétaire : M. SCODITTI L., Commune de Donjeux

Avant de débiter la séance, le Président remercie Monsieur Le Maire de Poissons pour son accueil dans la salle des Fêtes nouvellement rénovée et le félicite pour cette réalisation.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 OCTOBRE 2016**

Il sollicite ensuite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 11 octobre. Mme Dreher, secrétaire de la précédente séance précise que ceux qui la connaissent savent qu'elle n'est pas « pour de l'à peu près ». Aussi, elle souhaite expliquer les raisons qui vont l'emmener à s'abstenir sur l'approbation de ce compte rendu. Elle fait remarquer le temps qu'elle a passé à relire le compte rendu et souhaite dans la mesure du possible, que les interventions des élus soient enregistrées afin qu'elles puissent être au mieux retranscrites Elle précise avoir dû rectifier le rédactionnel proposé par les secrétaires de la communauté. Par ailleurs, lors du déroulement des votes, elle pense qu'il serait judicieux que les élus ayant des pouvoirs lèvent le chevet des personnes absentes qu'ils représentent afin de clarifier le vote entre le votant et le vote du pouvoir.

Monsieur Le Président prend note de cette suggestion et rappelle malgré tout que c'est du ressort de l'écu qui a le pouvoir de s'exprimer

Monsieur Ollivier souhaite qu'après 3 ans d'exercice du nouveau bureau communautaire et de l'assemblée, que le respect du règlement intérieur soit respecté lors des échanges entre chacun. Il rappelle que les élus se doivent des tenues dans les propos, faisant référence notamment à la fin de la dernière séance avec Monsieur Le Président. Il reconnaît également la liberté de chacun à s'exprimer.

Monsieur Le Président affirme que lors des échanges chacun peut s'exprimer librement, il fait référence à la motion du Maire de Joinville, adressée à chacun des maires de la communauté et demande de bien vouloir l'excuser, si toutefois il s'est emporté lors de la dernière séance.

Le compte rendu est accepté à la majorité :

(Résultat du vote : CONTRE : 3 – Monsieur Lambert ayant pouvoir de Mme Maigrot, Monsieur Nivelais ayant pouvoir de Mme Bitter – Monsieur Ollivier. ABSTENTION : 1 - Mme Dreher, ayant pouvoir de Mme Adam. POUR : 62).

En amont, le Président demande si l'assemblée accepte de procéder à l'adjonction d'un point supplémentaire, qui concerne la motion relative à la fermeture de la prison de Clairvaux, reçue ce jour par courrier. Aucune objection n'étant formulée, ce point sera noté en point 17.

**POINT 1** : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

**POINT 2** : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS) – MODIFICATION N°1

**POINT 3** : PROJET COMPLEXE SPORTIF – CHOIX DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE

**POINT 4** : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE

**POINT 5** : FINANCES – DM N° 7 - BUDGET GENERAL 80 000 – CHAPITRE 012

**POINT 6** : PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZP149 SUR LA COMMUNE DE THONNANCE LES JOINVILLE APPARTENANT A L'ETAT

**POINT 7** : CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATIF DE L'ARRETE DE REGIE DE RECETTES – AVENANT A LA DELIBERATION N° 34-01-2014 DU 13 JANVIER 2014

**POINT 8** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE DE PANSEY

**POINT 9** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE GUDMONT-VILLIERS POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DE LA SOURCE BLEUE

**POINT 10** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'EFFINCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU MOULIN, ALLEE DE LA FERME ET SENTIER DE L'EGLISE

**POINT 11** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE FRONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UN PARKING POIDS LOURDS

**POINT 12** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE THONNANCE-LES-MOULINS POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – CHEMIN COMMUNAL DU CHATEAU D'EAU

**POINT 13** : RESSOURCES HUMAINES – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

**POINT 14** : AIDE A L'ASSOCIATION « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 15** : AIDE A L'ASSOCIATION « SNEEM 1727ème S. JOINVILLE-WASSY» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 16** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**POINT 17** : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PRISON A CLAIRVAUX

## **POINT 1: APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle l'historique de la mise en place du Plan Local de Santé (PLS) en lien avec l'ARS et de l'évolution de son territoire.

Il rappelle la teneur du plan qui est constitué de 4 axes stratégiques déclinés en 29 fiches-action et d'un axe transversal :

- Favoriser le recours aux soins et aux services
- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé
- Améliorer l'environnement de vie

- Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé
- Axe transversal : coordination du CLS

Aujourd'hui, les 29 fiches prévoient le déroulement des actions avec les acteurs et le planning de réalisation. Le PLS est prévu pour une durée 3 ans, à compter de sa signature.

L'axe transversal prévoit qu'une coordination du plan est à organiser et il est proposé qu'elle soit portée par la CCBJC, collectivité la plus concernée par le projet. Cette coordination est évaluée à un mi-temps d'agent financé à 50 % par l'ARS et à 50 % par la CCBJC. L'investissement financier est de l'ordre de 12 000€. Il est envisagé de conventionner avec la MSA Sud Champagne qui bénéficie d'ingénierie compétente.

Outre l'apport de moyens financiers sur des projets ciblés, le contrat local de santé permettra en outre de disposer d'expertises, d'informations, de bilans ou d'évaluations de la politique de santé du territoire.

Pour démarrer ce plan, il convient désormais de contractualiser le partenariat indispensable à la mise en œuvre au travers la signature du Contrat Local de Santé. Les co-contractants sont l'ARS, la CCBJC, l'Etat, le Conseil Départemental, les communes de Froncles, Doulaincourt, Joinville et Doulevant le Château, la CPAM, l'Education Nationale et la MSA.

Monsieur Lambert demande si la communauté avait la possibilité de refuser la signature de ce CLS. Il fait remarquer qu'il s'agit d'une charge salariale supplémentaire et pense qu'il aurait été préférable de commencer le débat par le point 2 qui relève de l'adjonction d'une nouvelle compétence facultative consistant en la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Chauvelot répond qu'il aurait été quelque peu compliqué de refuser dans la mesure où le CLS relève de la responsabilité de la CCBJC par le territoire concerné et que politiquement parlant ce n'est pas envisageable.

Il précise que la CCBJC ne recrute pas à cet effet, qu'elle va conventionner avec la MSA, services qui lui mettra un mi-temps à disposition, les EPCI sont des instances en matière d'opérationnalité.

Le Président explique que cette signature est importante aussi dans le cadre de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, le projet communautaire étant reconnu au niveau régional. Il précise également que c'est un projet aidé par l'ARS.

Monsieur Thieriot précise que sur les 50% de reste à charge, estimés à environ 12 000€, la CCBJC va essayer de bénéficier d'aides financières de l'Etat au travers de la DETR ; on espère également bénéficier de fonds régionaux. Le Président informe également qu'il souhaite que les communes de Froncles et Doulaincourt participent aux frais.

Monsieur Malingre demande si ces communes sont favorables. Le Président répond que pour l'instant rien n'est validé, mais que cela semble la suite logique des choses.

Monsieur Albarras demande la façon dont ont été fixés les axes stratégiques (faisant référence à la FA sur la lutte contre l'obésité). Monsieur Chauvelot répond que c'est à la suite de l'élaboration du diagnostic du territoire et des groupes de travail que les objectifs ont été dégagés et hiérarchisés et précise que certaines actions ont déjà débuté, notamment pour les seniors.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 1 abstention {M. LAMBERT M.} – 67 POUR)*

- **De valider** le Contrat Local de Santé du Bassin de Joinville
- **D'autoriser** M. le Président à signer le dit document
- **De redéfinir** en conséquence l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes
- **D'inscrire** au budget 2017, les crédits nécessaires au recrutement du coordonnateur
- **D'autoriser** M. Le Président à conventionner avec les communes extérieures à son périmètre, Froncles et Doulaincourt, pour pouvoir exécuter le CLS dans ces communes.

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 2: DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS) – MODIFICATION N°1**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente, dans le cadre du Contrat Local de Santé qui doit être contractualisé d'ici la fin de l'année 2016, la nécessité de reprendre le bloc de compétences facultatives en intégrant la compétence suivante :

### **Compétences facultatives :**

#### **Contrat Local de Santé**

La Communauté de Communes porte le Plan Local de Santé et est à ce titre signataire du Contrat Local de Santé (CLS) dont un des principaux contractants est l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La Communauté de Communes anime le suivi opérationnel du Contrat avec l'appui d'un coordonnateur. A ce titre, elle conventionne avec les communes de Froncles et Doulaincourt, communes extérieures à son périmètre, pour pouvoir exécuter le CLS dans ces communes.

#### ***Le reste est sans changement***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 1 abstention {LAMBERT M.} – 67 POUR)*

- **De valider** la redéfinition de l'intérêt communautaire comme exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 3 : PROJET COMPLEXE SPORTIF – CHOIX DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Président rappelle la validation du projet de construction du complexe sportif et la délibération relative à la composition d'un jury de concours compétent pour juger les offres proposées. Il explique que le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisses afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de cet équipement a été organisé et donne la parole à Mme Piot, rapporteur, pour présenter le résultat de l'ouverture des plis qui présentent les 3 candidats admis à concourir :

- **GRZESZCZAK RIGAUD Architectes** – 34 Chaussée du Port à Chalons en champagne 51 000 ; associés à **STRUCTURES ET SYSTEMES** (Etudes Structures), **VARLET INGENIERIE** (Etudes Chauffage Ventilation, Plomberie), **BETELEC** (Etudes Electricité et Système de Sécurité Incendie), **VENATHEC** (Etudes acoustiques).

- **CRR Architecture** – 42 avenue Montaigne à Paris ; associés à **Jean-André MARTIN** (Architecte), **CAMUS ET ASSOCIES** (Etudes Structures), **CRR Ingénierie** (Etudes Chauffage Ventilation, Plomberie, Electricité et Système de Sécurité Incendie), **ÉCHOLOGOS AUVERGNE** (Etudes acoustiques), **CEI GILLOT-JEANBOURQUIN** (Economie de la Construction).

- **KOZ Architectes** – 89, rue de Reuilly à Paris associés à **CETIS** (Etudes Structures), **DELTA FLUIDES** (Etudes Chauffage Ventilation, Plomberie, Electricité et Système de Sécurité Incendie), **REZ'ON** (Etudes acoustiques), **AXIO** (Economie de la Construction).

Ces 3 candidats devront remettre une offre pour le mois de février 2017, la commission technique se réunira ensuite pour analyser les dossiers. Le jury de concours d'attribution se réunira en mars 2017.

Monsieur Arnould souhaite savoir si le cahier des charges a été donné aux architectes craignant qu'on se retrouve dans le même contexte qu'en 2008. Il demande si des évolutions ont été observées par rapport au dossier proposé à l'hiver dernier en vue d'économie. Il regrette la perte de temps dans ce dossier.

Monsieur Maréchal répond que le projet a été étudié en commission sportive, que certains éléments sont passés en optionnel (tennis couverts et agrandissement de la salle de danse) et que le projet qui a servi de base à la rédaction du programme et la délibération votée par le conseil communautaire le 21 décembre 2015. L'enveloppe financière prévisionnelle a été validée en décembre 2015 mais sera définitivement connue à l'ouverture des offres.

Monsieur Ollivier demande un fléchage financier.

Monsieur Adam rappelle que la salle d'escrime est retirée du projet, représentant une économie de 125 000€ ; elle était déjà en décembre 2015.

Le Président rappelle la validation du projet sportif de décembre 2015 et rappelle que toutes les associations sportives ont été rencontrées et que les besoins ont été actés pour la rédaction du programme de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Jeanjean intervient en rappelant que la décision prise en décembre 2015 ne doit pas être mise en question et déclare qu'il faut arrêter systématiquement de remettre en cause les projets qui avancent. Monsieur Arnould précise juste qu'il est normal que des interrogations soient évoquées, n'ayant pas d'informations depuis ne remettant pas en cause la validation du projet, étant plutôt défenseur de ce projet.

Le Président, pour conclure, relate la réunion du jury de concours organisée le 14/11/16 au cours de laquelle un certain consensus a été noté entre tous les membres du jury. Il espère que le bon choix sera confirmé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre acte** des trois candidats admis à concourir à qui sera versée l'indemnité prévue dans la délibération N° 87-10-2016 du 11 octobre 2016 ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4 : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente la carte communale de la Commune de Dommartin le Saint-Père et la nécessité d'approbation du document d'urbanisme afin de le rendre opposable.

Monsieur Ollivier est surpris de constater que le pôle multifonctionnel se trouve dans une zone inondable et pense que sa réhabilitation aurait été compromise s'il devait être construit maintenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la carte communale de Dommartin le Saint-Père
- **De notifier** cette décision à Mme Le Préfet de Haute-Marne
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 5 : FINANCES – DM N° 7 - BUDGET GENERAL 80 000 – CHAPITRE 012**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente le virement de crédits de 50 000€ en fonctionnement du compte 615221 au profit du chapitre 012 Charges de Personnel, article 64131 et 6455 pour répondre à un manque de crédits sur ces deux comptes dû en partie à des erreurs d'estimation et des dépenses supplémentaires non chiffrés dans la mesure où l'année précédente elles n'avaient pas été engagées (par exemple FIPHP ).

Mme Jeanditpannel est surprise que du montant du FIPHFP et de l'absence de cotisation l'année précédente. Il lui est répondu que l'année de référence est celle de la fusion et qu'aucune somme n'a été calculée, en 2014. Pour 2016, le montant sera plus conséquent.

Monsieur Thieriot rappelle que les estimations financières présentées lors du DOB reflétaient la réalité et qu'il paraissait difficile de gonfler les dépenses du chapitre sans justificatif ; il est donc par conséquent nécessaire d'observer une régularisation.

Monsieur Ollivier demande si une recette supplémentaire est enregistrée dans la facturation des brigades techniques dans la mesure où des interventions complémentaires ont été effectuées. De même que Monsieur Royer qui précise que le compte de remboursement de charges du personnel pour arrêt maladie a très certainement été abondé.

Monsieur Le Président conclut que sur un budget de 10 millions de fonctionnement, il est relativement délicat de prévoir à l'euro près, les prévisions budgétaires et que les virements de crédits sont justifiés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** les écritures budgétaires comme décrites ci-dessus
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZP149 SUR LA COMMUNE DE THONNANCE LES JOINVILLE APPARTENANT A L'ETAT**

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle l'intention de vente d'une parcelle du service de France Domaines, située sur la commune de THONNANCE LES JOINVILLE et incluse dans le périmètre du parc d'activités de la Joinchère et en présente l'acquisition, compte tenu des crédits budgétaires alloués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'exercer** son droit de priorité sur la parcelle ZP N° 149 appartenant à l'ETAT ;
- **De valider** en conséquence l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée ZP 149 sur la commune de THONNANCE LES JOINVILLE appartenant à l'Etat, moyennant le prix de 3 500 € ;
- **D'autoriser** M. Le Président, Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, à comparaître et à signer l'acte administratif rédigé par France Domaines ;
- **D'autoriser** M. Le Président, Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 : CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATIF DE L'ARRETE DE REGIE DE RECETTES – AVENANT A LA DELIBERATION N° 34-01-2014 DU 13 JANVIER 2014**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle la nécessité de modifier l'article 8 de l'arrêté de constitution de la régie de recettes pour le Centre de Santé Médical de Doulevant le Château. Il s'agit du montant de l'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver qui est fixé à 2 000 € et n'est pas suffisant par rapport à la réglementation, lors de la détention d'un compte DFT, qui fixe le montant de l'encaisse maximum égal à celui des recettes totales, soit 12 000€.

Aussi, il est également proposé de modifier l'article 9, en précisant qu'à minima, un versement mensuel doit être fait par le régisseur titulaire ou suppléant.

Mme Jeanditpannel demande qui est le régisseur. Monsieur Lambert demande si le montant va modifier l'assurance souscrite.

Monsieur Le Président répond par l'affirmative et précise que Mme Zyck est régisseur titulaire et Mme Asdrubal, régisseur suppléant, que les fonds déposés en trésorerie ne sont que des chèques et du numéraire mais pour un faible montant et que le centre va bientôt être doté d'un terminal bancaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De modifier les articles 8 et 9 de l'arrêté de constitution de la régie de recettes du centre de santé de Doulevant le Château et d'accepter en conséquence le nouvel arrêté ;
- D'autoriser M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 8: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE DE PANSEY**

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Montreuil sur Thonnance concernant ses travaux de réfection de voirie de la voie communale de Pansey, correspondant à un montant des travaux réalisés de 19 880,15 € HT (23 856,18 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 3 976,03 € sous réserve de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 976,03 € à la commune de Montreuil-sur-Thonnance pour ses travaux de réfection de voirie ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE GUDMONT-VILLIERS POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DE LA SOURCE BLEUE**

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Gudmont-Villiers concernant ses travaux de réaménagement du chemin d'accès à la Source Bleue correspondant à un montant des travaux réalisés de 3 162,00 € HT (3 794,40 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 632,40 € sous réserve de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 632,40 € à la commune de Gudmont-Villiers pour ses travaux de voirie ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'EFFINCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU MOULIN, ALLEE DE LA FERME ET SENTIER DE L'EGLISE**

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune d'Effincourt concernant des travaux de

réfection de voirie rue du Moulin, allée de la Ferme et sentier de l'Eglise correspondant à un montant des travaux réalisés de 45 068,35 € HT (54 082,02 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 9 013,67 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 013,67 € à la commune d'Effincourt pour ses travaux de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE FRONVILLE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UN PARKING POIDS LOURDS**

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Fronville concernant des travaux d'aménagement d'un parking poids lourds correspondant à un montant des travaux réalisés de 48 307,30 € HT (57 968,76 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 4 869,38 € sous réserve de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 869,38 € à la commune de Fronville ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 12: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE THONNANCE-LES-MOULINS POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – CHEMIN COMMUNAL DU CHATEAU D'EAU**

Le Président rappelle la délibération relative à la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux de voirie et présente la demande de la Commune de Thonnance-les-Moulins concernant des travaux de réfection du chemin communal du château d'eau correspondant à un montant des travaux réalisés de 14 250,00 € HT (17 100,00 € TTC), montant égal à la dépense éligible.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 850,00 € sous réserve de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes, sous réserve de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 850,00 € à la commune de Thonnance-les-Moulins pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 13: RESSOURCES HUMAINES – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute Marne et présente l'actualisation de la convention par rapport à des prestations complémentaires dans le domaine des risques psychosociaux. Ainsi, l'intervention d'un psychologue du travail peut être sollicitée par la collectivité adhérente, pour une prise en charge individuelle de l'agent.

Le coût s'élèvera à 270.00 € nets par jour (ou 6 heures) ou à 135.00 € nets par demi-journée (ou 3 heures) soit 54.00 € par entretien, pour une prise en charge collective, le coût s'élèvera à 300.00 € nets par jour (ou 6 heures) ou 150.00 € nets par demi-journée (ou 3 heures). Pour les visites médicales, les tarifs restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'adhésion de la Communauté de Communes à la convention actualisée d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute Marne ;
- **D'approuver** son application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 14: AIDE A L'ASSOCIATION « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président présente la demande de subvention de l'Association « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES » pour des investissements réalisés à hauteur de 2 032.76 € TTC. L'investissement concerne l'achat de matériels divers, rappelant le principe d'aide aux associations dans leurs projets d'investissements. La subvention possible s'élèverait à 406.55 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 406.55 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 15: AIDE A L'ASSOCIATION « SNEMM 1727EME S. JOINVILLE-WASSY» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président présente la demande de subvention de l'Association « SNEMM 1727EME S. JOINVILLE-WASSY », pour des investissements réalisés à hauteur de 1 311.70 € TTC. L'investissement concerne l'achat de médailles militaires, de cravates et de matériels divers, rappelant le principe d'aide aux associations dans leurs projets d'investissements. La subvention possible s'élèverait à 262.34€.

Monsieur Lambert n'est pas certain que cette aide relève de l'investissement. Le Président répond que pour l'association cela correspond à des dépenses d'investissement. Il rappelle que notre règlement d'attribution des aides ne fait pas état des dépenses éligibles et que la CCBJC n'intervient pas sur le fonctionnement des associations qui nécessiteraient des crédits largement supérieurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 5 CONTRE {LAMBERT M. qui a pouvoir de Mme MAIGROT C. – ARNOULD G. – MAIGROT J. qui a pouvoir de BLANDIN P.} – 63 POUR)*

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « SNEMM 1727EME S. JOINVILLE-WASSY » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 262.34 € ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 16: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Le Président présente les actes accomplis, dans le cadre des attributions que le conseil communautaire a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) passés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 7 novembre 2016 :

**Décision n°22 :** Dans le cadre de la dématérialisation totale, validation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et signature d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de Chaumont, représentant l'Etat, à cet effet.

**Décision n°23 :** Admission en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 77.33 €, 356.62 € et 172 € soit un total de 605.95 € (décisions de justice).

**Décision n°24 :** Budget général – virement de crédits en dépenses d'investissements – Pôle multifonctionnel de Dommartin le Saint-Père – certificat administratif n°8, sur l'opération 56. Une ouverture de crédits de 4 700 € est observée engendrant un virement du compte 020 dépenses imprévues d'investissement au profit du 2188 – 56.

## **POINT 17 : FERMETURE DE LA MAISON DE CLAIRVAUX - MOTION**

M.FEVRE expose :

L'annonce, en avril dernier, de la fermeture de la prison de Clairvaux, a suscité de nombreuses réactions tant de la part des personnels pénitentiaires et de la population locale, que des élus locaux des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. La mobilisation reste forte pour défendre le maintien de cette maison centrale.

Contrairement à l'engagement pris par le Ministre de la Justice lors de son entrevue du 15 juin 2016 avec les Parlementaires et les élus de l'Aube et de la Haute-Marne, nous constatons une accélération, par l'Etat, du processus de fermeture de la maison centrale de Clairvaux.

La nomination d'un sous-préfet, auprès de la Préfète de l'Aube, en qualité de directeur du projet de fermeture de la maison centrale de Clairvaux nous conforte dans ce sentiment.

Un premier vœu, émis en mai 2016 par les élus municipaux et départementaux, en faveur du maintien de la maison centrale de Clairvaux identifiait les conséquences d'une décision de fermeture dans un secteur déjà très durement touché par des fermetures d'entreprises.

Les bâtiments abritant les détenus datent de 1970 et sont en bien meilleur état que de nombreux autres établissements de notre pays. Les détenus les plus difficiles continuent d'ailleurs d'y être placés en détention ; ce qui prouve la bonne adaptation des lieux et le professionnalisme des équipes.

Un tel acharnement à détruire ce site de référence institutionnelle, tout en y investissant plusieurs millions d'euros, témoigne d'une certaine légèreté de l'utilisation des deniers publics et peut être ni compris ni accepté par la population et par les élus.

Le choix de la fermeture de Clairvaux, apparaît encore plus incompréhensible, lorsque le Ministre de la Justice annonce, le 20 septembre 2016, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée de la délinquance et du terrorisme.

Considérant le préjudice moral et financier subi par les personnels ;

Considérant les conséquences dramatiques d'une telle décision au plan économique, social et culturel dans un contexte local déjà très perturbé par le déclin économique ;

Considérant l'acharnement du Ministre de la Justice à vouloir détruire ce site de référence institutionnelle au mépris de la bonne utilisation des deniers publics et de la sécurité des français ;

Considérant que l'aménagement du territoire, dont la question cruciale est régulièrement posée depuis plus de vingt ans, ne peut se faire au mépris de la ruralité ;

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics et les médias nationaux, afin de préserver un avenir à Clairvaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte la motion**, votée par les conseils départementaux de l'Aube et de la Haute-Marne ;
  - exige le maintien en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire ;
  - exige que la capacité d'accueil de la maison centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités ;
  - exige que l'Etat tienne ses engagements :
    - \*de réaliser et communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation,
    - \*de réaliser la mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la maison centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la Commune.
- **S'ASSOCIE au mouvement de résistance de l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de la Haute-Marne.**

## **POINT 18 : INFORMATIONS DIVERSES**

### ● **PLUI**

Une conférence des Maires (intercommunale) est organisée le 01 décembre 2016 à la salle des Fêtes Mussey sur Marne. Le Président rappelle que la loi ALUR instaure l'obligation de l'organisation de cette conférence, à sa propre initiative ; cela permettant l'organisation d'un débat sur les modalités de collaboration pour le futur PLUI.

### ● **SDIS**

Mme Huguenin intervient auprès du Président suite au courrier adressé au SDIS, par rapport à l'ouverture du chantier de la construction de la nouvelle caserne à Rupt, pour laquelle il n'a pas été convié. Monsieur Noirot, Président du SDIS, lui fait dire par l'intermédiaire de Mme Huguenin que « s'il souhaite avoir sa photo dans le journal, il faut organiser cela avec la presse ». Elle précise les modalités d'organisation d'ouverture de ce chantier, dans un souci de médiatisation, précisant que le Maire de Rupt n'a été prévenu qu'en tout début d'après midi et comme il était absent lors de la pose de la première pierre, il a souhaité participer. Elle rappelle que la CCBJC n'est pas financeur.

Monsieur Fèvre regrette cette remarque rappelant que la CCBJC a malgré tout cédé le terrain pour l'Euro symbolique et aurait souhaité être présente pour procéder aux divers constats techniques, précisant que la CCBJC est gestionnaire de la zone d'activité et compétente en matière de voirie sur la zone de la future caserne. Il souhaite donc un constat contradictoire.

Monsieur Ollivier regrette qu'une nouvelle fois il soit mis en cause par rapport notamment aux frais de raccordement électrique engendrés par l'implantation de la gendarmerie. Il n'est pas au courant et est prêt à payer s'il le faut.

- Monsieur Fèvre répond que c'est M. Paquet qui a suivi le dossier de la gendarmerie imposant les frais à la CCBJC.

Mme Huguenin, en tant que vice-présidente du SDIS, s'engage à mettre en œuvre l'organisation d'un état des lieux et d'une réunion de lancement.

Monsieur Petitjean se demande si c'est la soirée du « Grand Pardon ».

• **Ecole de Charmes :**

Monsieur Humbert signale un problème d'insécurité au niveau du passage piéton pour les écoliers lors de la montée dans les bus. Les bandes sécurisantes ont été décalées, mais il est nécessaire d'ériger des barrières de sécurité. Il veut être certain que cela relève bien des compétences communales.

Il lui est répondu qu'effectivement, dans la mesure où celles-ci se trouvent sur le domaine public, cela relève de la compétence du Maire. Cependant, cela sera confirmé par les services techniques pour la mise en place spécifique des tracés, étant donné que c'est pour répondre à un besoin en lien avec la compétence scolaire et donc l'école.

La séance est levée à 20 heures.

Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,

Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,

Laurent SCODITTI

